

Si vous citez tout ou partie d'un article, pensez à citer l'auteur et l'ouvrage:

RENOUX Bernard, « Les Maures et le golfe de Saint-Tropez pendant la peste de 1720 », *Freinet-Pays des Maures*, n°17, 2021, p. 9-28.

# Freinet

## Pays des Maures

---



Conservatoire du Patrimoine du Freinet  
■ n° 17 ■ 2021

# Freinet

# Pays des Maures

---

Conservatoire du Patrimoine du Freinet ■ n° 17 ■ 2021

# Sommaire

---

*Freinet,*  
*pays des Maures*  
■ n° 17, 2021,  
Conservatoire  
du Patrimoine  
du Freinet,  
La Garde-Freinet  
(Var)

Les Maures, entre mythe et réalité

ELISABETH SAUZE

P. 5

Les Maures et le golfe de Saint-Tropez pendant la peste de 1720

BERNARD RENOUX

P. 9

Le loup dans les Maures, XVI<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles

ALAIN DROGUET

P. 29

La chapelle Saint-Eloi de Saint-Tropez

BERNARD ROMAGNAN

P. 39

La coopérative des producteurs de marrons de La Garde-Freinet : 1950 – 2019

MATHILDE OSTER

P. 47

**En couverture :**

Photographie d'Ernest  
Sénéquier et François  
Bérenguer dans les  
locaux de la coopéra-  
tive entre 1950 et 1955  
(© Jocelyne Sénéquier).

# Les Maures et le golfe de Saint-Tropez pendant la peste de 1720

---

*Freinet,*  
*pays des Maures*  
■ n° 17, 2021,  
Conservatoire  
du Patrimoine  
du Freinet,  
La Garde-Freinet  
(Var)

En 1720, la peste pénètre en Provence par Marseille, où elle cause des ravages considérables. La contagion diffuse alors dans deux directions. Vers le nord, elle contamine le pays d'Aix, puis la plus grande partie de l'actuel département des Bouches-du-Rhône, avant de toucher Pertuis, le pays d'Apt et le Comtat Venaissin. Vers l'est, Toulon et sa région proche (Sanary, Bandol, Ollioules, La Valette) furent les premiers affectés, cependant l'extension de l'épidémie fut contrôlée. Le centre Var est contaminé, à partir d'Aix, de Saint-Zacharie jusqu'au Cannet des Maures, mais l'épidémie ne franchit pas l'Argens. Le massif des Maures et le golfe de Saint-Tropez sont donc épargnés au prix de mesures qui ont aggravé l'isolement déjà critique de cette petite région. Les axes routiers déjà précaires et l'accès maritime, indispensables aux déplacements, se réduisent alors comme peau de chagrin. Cette étude concerne le golfe de Saint-Tropez (Sainte-Maxime, Grimaud, Cogolin, Saint-Tropez, Gassin et Ramatuelle), ainsi que la plus grande partie du massif des Maures (La Garde-Freinet, Le Cannet, La Mole, Collobrières et Bormes). Nous allons examiner les différentes mesures d'isolement et de protection tant terrestres que maritimes qui ont été mises en œuvre dans ce secteur et leurs conséquences<sup>A</sup>.

**Bernard RENOUX,**  
docteur en médecine,  
chirurgien honoraire  
des hôpitaux

## L'organisation militaire et civile

Ces mesures ont été mises en place sous la direction et le contrôle d'autorités civiles et militaires. Cardin Lebret, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, à la fois premier président du parlement et intendant de justice, police et finances et du commerce en Provence est le représentant direct du roi. En raison de l'extension de l'épidémie, il doit quitter Aix et se replier à Barbantane. Son représentant dans la viguerie de Draguignan

A. La dernière mise au point sur la peste de 1720 peut être consultée dans l'ouvrage de Gilbert Buti, *Colère de Dieu, mémoire des hommes. La peste en Provence 1720-2020*, Paris, 2021. Pour l'ensemble des mesures prises au-dessus de la Durance et du Verdon, voir Bernard Renoux, « Mesures de confinement en Haute Provence pendant l'épidémie de peste de 1720-1721. De la quarantaine aux lignes de la peste », *Chroniques de Haute Provence*, 2021, 385, p. 53-102.



Les communautés du  
massif des Maures en  
1720  
(© Bernard Renoux).

(et donc pour les Maures) est le sous-délégué François Emmanuel de Giraud, sieur de La Garde.

C'est le parlement de Provence qui prend initialement la situation en main et publie près d'une cinquantaine d'arrêtés de juillet à septembre 1720. À partir de l'arrêt du Régent du 14 septembre 1720, pris en raison de sa gestion défectueuse, le rôle du parlement s'amenuise au profit d'une organisation militaire. Le som-

met de la hiérarchie militaire est occupé par :

- le Marquis Louis Henri de Brancas des comtes de Forcalquier (1672-1750), qui est lieutenant général des armées du roi et de Provence, conseiller d'état ordinaire, chevalier de la Toison d'or, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Louis et commandant pour Sa Majesté en Provence,
- et surtout Pierre Joseph Hyacinthe de Caylus-Rouairoux, dit marquis de Caylus, lieutenant général des armées du roi, commandant pour Sa Majesté en Provence.

Sous leurs ordres se trouve M. de Perrin, maréchal des camps et armées du roi, commandant les troupes de Sa Majesté en Provence, basé à Saint-Maximin.

Dans les vigueries du secteur des Maures, deux commandants, nommés par le marquis de Caylus, sont chargés d'organiser et de faire respecter les consignes sanitaires. Il s'agit pour la viguerie d'Hyères de M. de Bernard :

*« Le marquis de Caillus, lieutenant général des armées du roy, commandant pour Sa Majesté en Provence. Ayant jugé qu'il estoit utile pour le service du roy, pour le bien de cette province et pour la sureté publique par raport à la contagion qui règne à Marseille et dans quelques autres lieux quy en sont ataqués de choisir une personne capable de comander dans la viguerie d'Yères composé des communautés cy-dessoubz : Yères, Forcalqueiret et sa baronnie, Bormes, Le Puget, Belgencier, Pierrefeu, Colobrières, Solliès, Cuers, La Verne, Carnouilles, Brégançon. Cognoissant le mérite et la capacitté du sieur Bernard, commandant pour Sa Majesté à Hyères, nous l'avons choisy et nomé dans ladite viguerie et dans toutes les communautés qui en dépendent fere établir les gardes nécessaires et fere executer le contenu dans notre instruction envoyé dans chaque communauté. Ordonnons aux consuls et habitans qui composent ladite viguerie d'obéir et d'executer les ordres quy leur seront donnés par ledit sieur de Bernard soubz peine de desobeissance. Fait à Tarascon le vingt sept septembre mil sept cent vingt, le tout cy dessus jusqu'à nouvel ordre. Signé Caillus à l'original et plus bas Monseigneur Cairol. »<sup>1</sup>*

La viguerie de Lorgues et les communautés concernées dans celle de Draguignan sont confiées à M. Esprit de Laugier, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, par ordre du 6 octobre suivant<sup>2</sup>.

Les vigueries jouent un rôle capital de lien et de courroie de transmission entre les communautés et les procureurs du pays. Elles sont chargées de la diffusion des arrêts du parlement ainsi que des diverses ordonnances des chefs militaires<sup>B</sup>. Elles réalisent la répartition des soldats dans les milices ainsi que celle des différentes fournitures (bois, paille et huile) et récupèrent, non sans difficulté, auprès des communautés la solde des soldats qu'elles ont fournis pour les postes de

**B.** Par des lettres circulaires (A. M. Digne, GG 22).

garde. De plus, elles assurent la transmission des informations sur l'évolution sanitaire tant en amont aux procureurs du pays qu'en aval à l'intérieur de leur viguerie ainsi qu'à leurs homologues. N'oublions pas également le rôle des procureurs du pays, représentant l'assemblée des Communautés de Provence.

## Les mesures de protection terrestre

Les mesures de protection terrestre reposent sur des décisions et ordonnances prises par les autorités du Pays. Il est important de signaler que ces mesures ne sont pas nouvelles. La Provence ayant déjà été confrontée à la contagion, une des premières dispositions est de réimprimer le règlement de 1629 contenant 127 articles de mesures à prendre pour éviter la dissémination de la peste<sup>C</sup>. Ce règlement instituait déjà les quarantaines, fermetures des lieux par des barricades, billets de santé, contrôle des passages des rivières, etc. À la suite de la contamination de la ville de Marseille, le parlement de Provence publie à partir du 2 août 1720 environ une quarantaine d'ordonnances sanitaires.

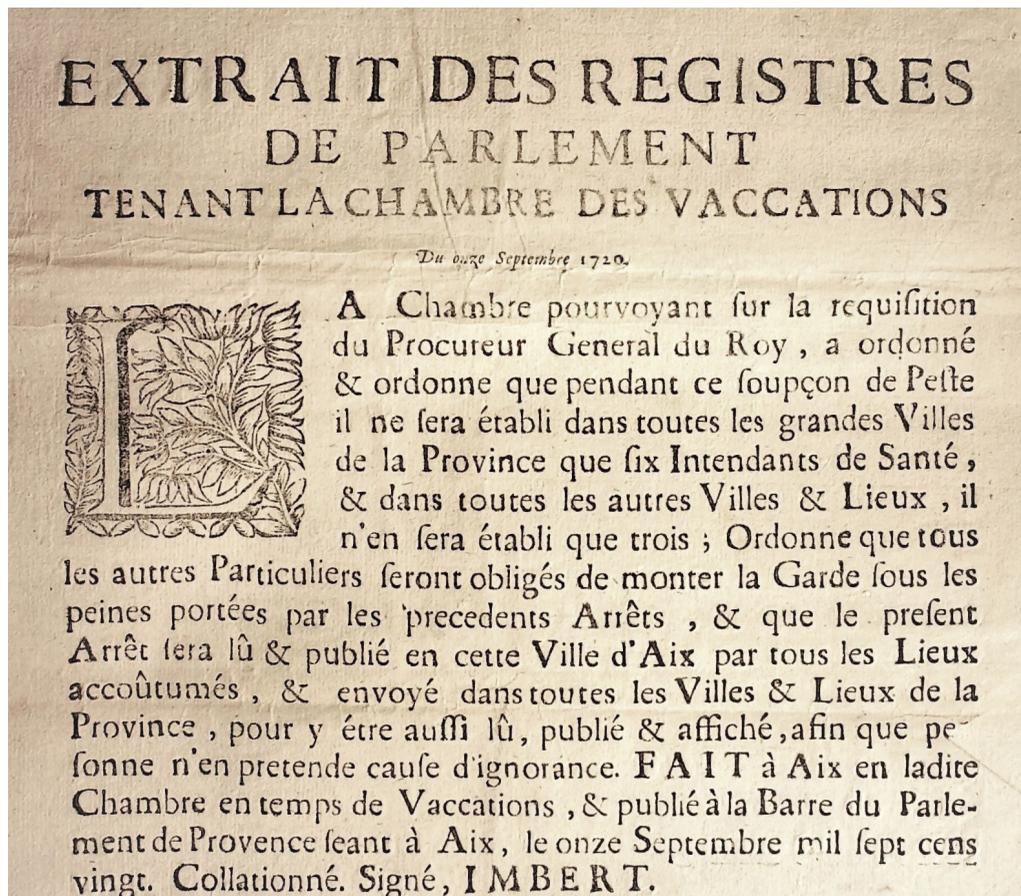
### Mesures de protection des communautés : barrières, corps de garde et bureaux de santé

Le parlement de Provence impose donc aux communautés de s'isoler et de contrôler les entrées dans les villes et villages. M. de Caylus, lieutenant général des armées, confirme cet ordre par des instructions envoyées de Tarascon le 16 septembre 1720<sup>3</sup>. En conséquence, toutes les communautés prennent des mesures d'isolement qu'elles font appliquer par une garde dite bourgeoise constituée d'habitants de la communauté. Les villes et villages se ferment en s'entourant de barrières, ne laissant l'accès qu'à une ou deux avenues fermées par des portes ; infirmeries et zones de quarantaine sont créées. Les bureaux de santé sont mis en place par les communautés<sup>D</sup>. Le local pour le corps de garde, souvent loué à un particulier, ainsi que le bureau de santé sont approvisionnés en bois de chauffage, chandelles et huile d'éclairage. Un tambour est généralement établi pour monter et relever la garde quotidiennement. M. de Laugier, commandant de la viguerie de Lorgues, est venu vérifier sur place l'état des barrières des avenues, imposant parfois des travaux complémentaires.

C. Arrest de la cour de parlement tenant la chambre des vacations contenant règlement sur le fait de la peste du 17 juillet 1629, Aix, Joseph David, 1720.

D. Les bureaux de santé étaient de composition variable, constitués habituellement des consuls, des intendants de santé et de notables.

À La Garde-Freinet, en suite de l'arrêt du parlement du 31 juillet 1720 et des ordres de Monsieur de Laugier, la communauté a fait « *des barrières pour fermer toutes les avenues du village* », pour un coût de 318 livres<sup>4</sup>. Le conseil réuni le 25 août nomme 15 capitaines de garde auxquels est donné un rôle de cinq hommes qui assureront la garde de huit en huit jours. Ces capitaines « *auront*



Arrêt du parlement ordonnant l'établissement dans toutes les villes et villages de Provence de plusieurs intendants de la Santé et d'une garde bourgeoise, 11 septembre 1720 (A. D. Alpes-de-Haute-Provence E dep 61 GG).

*le pouvoir de faire les billets de santé et mettre le vu en qualité d'intendant de santé* ». Le bureau de santé se situe place de La Burlière. L'assemblée du bureau de santé délibère le 20 février 1721 de « *faire un quapage<sup>E</sup> pour clorre et entierement fermer le lieu à cheaux et à sable et que le corps de garde sera restabli du cotté du simentière* ».

Les hameaux sont également concernés par cette organisation. Au Plan-de-la-Tour est installée une garde de 6 hommes avec un intendant de santé, le révérend père Reville, observantin qui assure le service à la chapelle Saint-Pierre au Plan-de-la-Tour. Lui seront « *confié cinquante billets de santé et qui aura la bonté de les signer et de les distribuer tant seulement à ceux qui voudront aller au golfe* »<sup>5</sup>. Au hameau de La Mourre, le sieur Baudoin est capitaine et le vicaire messire Daumas est nommé intendant de santé le 4 mai 1721. Un poste de garde de 4 hommes est également créé au hameau du Revest.

À l'annonce de la contamination de Marseille, le conseil de la ville de Saint-Tropez délibère le 2 août 1720 de nommer un capitaine de quartier et son

E. Par capage, on entend ici le fait que tous les habitants du village doivent participer aux travaux.

lieutenant pour chacun des 4 quartiers : le corps de ville, la Pounche (la Pointe), la Bourgade du port et la Bourgade Saint-Roch. Comme dans les autres villages, des barrières et des palissades sont montées aux entrées de la ville, et les brèches des murailles sont colmatées. Des corps de garde sont installés au pont d’Hanrigou au sud-ouest et à la porte Saint-Roch au sud-est. Trois sentinelles sont positionnées respectivement à l’entrée de la ville au pont d’Hanrigou, à la fontaine et au puits de Saint-Roch<sup>6</sup>. Un bureau de santé est installé dans une chambre louée à cet effet et des intendants de santé nommés. Une garde diurne et nocturne assurée par un tour de rôle des habitants est instituée ; cependant le 22 septembre, devant le non-respect des prises de garde par les habitants, le bureau de police établit Charles Charronier pour sergent-major dans le but d’avertir ceux qui doivent prendre la garde et d’obliger les contrevenants de payer l’amende<sup>7</sup>. Un dernier poste est placé sur le chemin de Bertaud.

<b>1720</b>		<b>1721</b>							
Nov.	Déc.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
5	7	3	3	2	3	5	4	4	3
<b>1721</b>				<b>1722</b>					
Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	
3	2	4	3	2	0	2	1	1	

Réunions du bureau de santé de La Garde-Freinet entre novembre 1720 et mai 1722 (d’après le cahier des délibérations du bureau de santé, A. M. La Garde-Freinet, GG 83).

À Bormes, informé par une lettre des échevins de Marseille de la présence du mal contagieux dans leur ville, le conseil général de la communauté s’assemble le 4 août 1720 par devant Gaspard Pouverin, viguier ; il délibère de mettre une garde de jour et de nuit de trois hommes, à l’entrée de la ville à la porte Saint-Sébastien et de trois autres « *aux plus hauts moulins à vent au-dessus de Saint François de Paule* », relevés toutes les 24 heures. Il est également décidé de faire des barricades aux « *endroits du lieu jugés à propos* ». L’accès de Bormes est interdit à toute personne qui n’a pas de certificat de santé. Des mesures d’hygiène sont mises en place : les rues doivent être nettoyées et la boue portée hors du village. Le 6 octobre suivant, le conseil réquisitionne les habitants « *pour faire murer le village aux endroits où les murailles sont rompues* »<sup>8</sup>.

À Grimaud, à la suite du même courrier des échevins de Marseille, une garde composée de six hommes armés et d’un officier est installée à la porte du village. Les derniers passages possibles autour des limites du village sont obstrués par des pilotis et des broussailles. Une porte fermant à clé avec un cadenas est montée à la sortie du village, pour un coût de 84 livres. Un homme de confiance s’y tient « *pour distribuer les billets de journée aux habitants et les retirer ensuite le soir, pour les remettre le lendemain auxdits habitants et mettre le vu aux bil-*



*lets de santé et en distribuer auxdits habitants qui en demandaient pour aller hors du lieu* ». Lors de sa visite, Monsieur de Laugier, trouvant que certaines murailles faites de pilotis pourraient être détériorées par le vent, les fait renforcer sur près de 200 mètres par des murs de pierre d'une hauteur d'environ 4 mètres (16 pans)<sup>9</sup>.

Il n'y a rien de spécifique à noter en dehors des mesures précitées pour Cogolin, Ramatuelle, Gassin, Sainte-Maxime et La Mole.

### **Les quarantaines et infirmeries**

Dans la région des Maures, au moins quatre communautés furent amenées à mettre en place des quarantaines, il s'agit de Bormes, Cogolin, Saint-Tropez et La Garde-Freinet.

En février 1721, Monsieur de Cuers, seigneur de Cogolin obtient la permission de sortir de la ville de Toulon, alors contaminée, pour venir à Cogolin. Deux bastides situées l'une au quartier de Portonfus et l'autre à celui de Saint-Maur<sup>F</sup>, à l'extrémité du terroir, sont préparées (portes et fenêtres) pour le recevoir avec sa famille et y faire quarantaine. Deux gardes sont installés à chacune d'elles et un intendant de santé les visitera tous les jours ou deux jours. Le 18 mai suivant, le conseil « *délibère que M. de Cogolin seigneur de ce dit lieu ne payera rien des frais de sa quarantaine consistant aux gardes, réparations aux bastides et autres petits frais en conséquence faits à cette occasion, attendu les services que ledit seigneur de Cogolin a rendu à ladite communauté en diverses occasions* »<sup>10</sup>.

La communauté de Bormes a reçu en quarantaine lors de l'hiver 1720 « *le sieur Pierre Rafeau marchand drapier de la ville de Toulon, fils du sieur Pierre Rafeau commis aux classes de ce lieu de Bormes* ». En remerciement, Pierre Rafeau proposera de prêter à la communauté, en grande difficulté de trésorerie, la somme de 1200 livres sans intérêt<sup>11</sup>.

À Saint-Tropez, la nécessité de quarantaines est majorée par le retour par mer, de Marseille à Saint-Tropez, d'habitants et de matelots. Des habitants de Draguignan tentent également de rentrer chez eux par le port de Saint-Tropez. Les quarantaines peuvent être faites soit directement sur les bateaux dans la baie des Canebiers, soit à terre. Ces personnes sont alors installées au Cap ou dans la plaine des Canebiers, où certaines bastides sont transformées en infirmeries. Bernard Antiboul assure la fonction d'intendant de santé pour la surveillance des quarantenaires tant à terre qu'en mer. En cas de besoin, des visites médicales sont assurées pour les malades des infirmeries, soit par un médecin (Raphaël

F. Bastides situées respectivement au nord-ouest et nord de Cogolin.

Olivier) soit par un chirurgien (Toussaint Martin ou Bruno Lieutaud). L'isolement durait alors 40 jours et était complété par 3 passages de parfums.

### La participation des communautés des Maures aux diverses lignes et blocus

La grande majorité des communautés de Provence était astreinte à participer aux diverses lignes et blocus, directement ou par l'intermédiaire de régiments de milice. Cependant, Saint-Tropez « *est exempte de cette fourniture, tandis qu'elle est sujette au guet et garde de la mer et autres frais pour ce faits* »<sup>12</sup>. Initialement requis pour fournir 8 soldats de milice, le conseil envoie Jean Joseph Martin « *auprès de M. de La Garde, soub délégué de Monseigneur l'intendant et de M. de Perrin commandant en Provence pour tenter d'obtenir nostre décharge de huit soldats de milice qui estoit demandés à la communauté* »<sup>13</sup>.

Quatre communautés de cette région ont été requises pour participer à la ligne de La Ciotat au Verdon<sup>G</sup> : Cogolin, Grimaud, Gassin et Ramatuelle. Cette dernière a fourni lors de la première levée de troupes 2 hommes armés de fusils intégrés pendant 14 jours dans une des 5 compagnies du département de Draguignan ; elle a par la suite été déchargée de cette participation<sup>14</sup>. Gassin a également contribué pour 2 soldats à la formation de cette milice pendant seulement 10 jours ; la communauté a dû les équiper « *de chemisos, sollies, bas et chapos* »<sup>15</sup>. Grimaud a été requis lors des deux levées : pour la première, les 6 hommes réquisitionnés ont été renvoyés dans leurs foyers au bout de 14 jours ; lors de la seconde, les 9 hommes habillés et chaussés réquisitionnés ont été congédiés au bout de 11 jours, après la demande de la communauté arguant qu'elle devait participer à la surveillance de la côte<sup>16</sup>. Quant à Cogolin, le 15 décembre 1720, le conseil de la communauté tira au sort les 5 hommes qui ont été envoyés à Lorgues pour intégrer les milices<sup>17</sup>.

Abordons maintenant ce qui concerne les blocus des terroirs voisins contaminés par la peste (Puget et Le Cannet).

Parmi les communautés étudiées, seule Bormes a participé au blocus de La Foux, hameau de Puget, touché par la contagion. Le 21 juillet 1721, « *pour satisfaire aux ordres par eux receus le vingtième du courant de la part de monsieur le commandant Bernard, ils ont envoyé un détachement de huit hommes et un officier pour renforcer la ligne qui barre du côté de Pierrefeu le lieu du Puget qui se trouve contaminé à cause de la contagion* ».

La peste a été déclarée au Cannet le 10 septembre 1720 par M. Augier docteur en médecine, et ce n'est que le 24 septembre 1721 que le village sera déconsigné<sup>18</sup>. Un blocus ou ligne a été constitué ; il était composé à la fois de troupes de deux compagnies du régiment de milice d'Ollières<sup>H</sup> et d'hommes fournis directement

G. La ligne de La Ciotat au Verdon parfois appelée « ligne de M. Perrin », a été créée par ce dernier par ordre du marquis de Caylus et par ordonnance de l'intendant de Provence Cardin Le Bret à la fin de l'année 1720. S'étendant de La Ciotat à Vinon, elle permettait de faire un blocage d'axe nord-sud au milieu de la Basse-Provence. Deux levées de troupes successives ont été effectuées en décembre 1720 et en août 1721 ; elles vont former le régiment de milice d'Ollières (constitué de 12 compagnies) qui a également participé à divers blocus.

H. Les compagnies concernées sont celles des Sieurs Laugier et Boyer qui en étaient les capitaines.

par les communes circonvoisines sur les postes de garde. À la limite entre les terroirs du Luc et du Cannet, ont été initialement installés 2 corps de garde tenus par la communauté, puis à compter du 22 décembre, 8 corps de garde (avec leurs paillasses et leurs lits). Trente guérites pour abriter les factionnaires en cas de mauvais temps, situées à portée de voix, ont été construites pour recevoir les troupes des milices. Une ligne avec deux baraques a été établie du côté du Thoronet, avec un officier, un sergent et vingt hommes<sup>19</sup>. La communauté de Vidauban assure une garde composée de 8 hommes et un sergent positionnés sur le chemin du Luc à Vidauban au lieu appelé Sainte-Trinité<sup>20</sup>.

Enfin, en ce qui concerne La Garde-Freinet, dès la suspicion de la contagion, 4 gardes sont placés par la communauté et 2 corps de garde édifiés ; puis sur ordre de Monsieur de Perrin, une véritable ligne est constituée, contrôlée par 35 hommes. Malgré ces mesures, plusieurs infractions sont constatées (bergers et troupeaux, pêcheurs ou trafic de marchandises diverses), imposant le renforcement de la surveillance et des quarantaines localisées. Cependant certaines familles isolées respectent parfaitement les consignes, malgré leurs conséquences ; c'est le cas de « *Marguerite Senequiere veuve de Jacques Brenguier rentier qui fait connaitre au bureau que depuis environ un an elle ni toute sa famille n'ont pas entendu messe et même qu'ils ont un enfant d'environ 7 à 8 mois n'ayant reçu que l'eau de baptême sans pouvoir se présenter à l'église pour recevoir le chrême* », et réclame d'être mise en quarantaine. Le conseil du bureau de santé accepte de l'isoler temporairement à la bastide de la Cour<sup>21</sup>. L'ensemble de ces mesures va durer près d'un an et demi.

### Autres mesures

L'étude des délibérations communales permet de constater d'autres activités liées à l'épidémie. Le trésorier de la communauté de Cogolin rembourse 2 livres 6 sols pour des journées de femmes qui ont ramassé des herbes odoriférantes pour servir en cas de contagion<sup>22</sup>. Il est intéressant de signaler le compte rendu de l'assemblée du bureau tenue le six mars 1722 à La Garde-Freinet au sujet de l'érection d'un autel en l'honneur de Saint-Roch :

*« Le bureau assemblé comme par la deliberation du vingt quatre decembre dernier Henri Brenguier ménager de ce lieu fut condamné à l'amende de cent livres pour avoir prévariqué ainsin qu'il résulte par ladite délibération, le bureau a trouvé à propos d'employer cet argent pour eriger un autel à l'honneur de Saint Roch et à cet effect le sieur Maunier peintre de la ville de Draguignan<sup>1</sup> a esté appellé et icy present a esté convenu que moyennant la somme de trente trois livres, il fera ledit tableau dédié à Saint Roch et à chaque costé deux figures l'une de Saint Joseph et l'autre*

I. Cet épisode n'est pas signalé par Elisabeth Sauze, « L'église Saint-Clément de La Garde-Freinet », *Freinet-Pays des Maures*, 2014-2015, 11, p. 3-29.

*de Saint Loup, lequel tableau sera parachevé par ledit sieur Maunier par tout le mois de may prochain, sera encore obligé de peindre le cadre et ledit tableau sera conforme à celui de Saint-Blaise d'hauteur et de largeur, à compte desquelles trente trois livres ledit sieur Maunier a reçu seize livres et le restant luy sera payé à la fin du travail et a signé ladite délibération. (Signé) Maunier JB Giraud int(endant) de santé H Vidal consul De Bergue prieur JB Olivier consul A Condroyer i(ntendant) de santé Giraud i(ntendant) de santé. »<sup>23</sup>*

### **Cependant la vie continue...**

Malgré toutes ces mesures limitant la vie quotidienne, les habitants tentent de maintenir un minimum de vie collective et économique.

Les consuls des communautés font de leur mieux pour assurer la subsistance alimentaire de la population malgré la pénurie consécutive aux limitations de déplacement. Ainsi, Saint-Tropez et Ramatuelle renouvellent les baux de la banque de la boucherie<sup>24</sup> et à la fin du mois de septembre 1720, le bureau de police de Saint-Tropez décide d'envoyer à la foire d'Entrevaux les bouchers de la ville pour y acheter du bétail. Apprenant qu'elle ne se tiendrait pas, il est alors décidé de ne vendre au public que la viande de menon<sup>l</sup> et de chèvre en réservant celle de mouton aux malades. De plus, les intendants de police surveillent les troupeaux pour « *empêcher tout enlevement* »<sup>25</sup>. Quelques jours plus tard, en raison de la pénurie, les prix de vente de la viande de mouton et de menon sont augmentés. Peu après, la bouchère Emmanuelle Violle est condamnée à 6 livres d'amende pour avoir débité du mouton à 30 sols par livre au lieu de 6 sols 8 deniers ! En novembre 1720, un émissaire « *après avoir parcouru divers lieux de la montagne aurait avec beaucoup de peine pu avoir seulement la quantité de deux trenteniers treize moutons* »<sup>K</sup>.

Les moulins continuent de tourner : La Garde-Freinet fait réparer le moulin à vent de la communauté « *démoli par le très méchant temps* » (9 mars 1721) et changer la pierre de meule<sup>26</sup>. En août 1720, la communauté de Ramatuelle arrente ses deux moulins à vent pour 6 ans à Henri Combe maître boulanger<sup>27</sup>. Les écoles restent ouvertes : les sieurs Barbaroux et Thomas Guirard sont maintenus comme régents d'école à Cogolin<sup>28</sup>. La sage-femme de Cogolin, Honorade Ollivier, continue d'apporter ses soins auprès des parturientes<sup>29</sup>.

**J.** Menon : bouc châtré.

**K.** Soit 73 moutons.

## Les mesures de surveillance maritime

La sécurité sanitaire de la région des Maures et du golfe de Saint-Tropez nécessitait le contrôle et la surveillance des liaisons maritimes du secteur d'Hyères à Sainte-Maxime. Deux modalités de surveillance de la mer ont été mises en place : des postes de surveillance à terre d'une part et une surveillance maritime par des bâtiments garde-côte d'autre part.

### Les postes de surveillance à terre

Plusieurs communautés ont installé des postes de garde pour la surveillance de la côte « *pour empêcher que aucun bastiment venant des villes et lieux contaminés n'y abordassent pour la sûreté de la santé* »<sup>30</sup>. À Bormes, dès le 4 août 1720, à l'annonce de la contamination de Marseille par la peste, un premier poste de garde est positionné au « *port du Lavandour* »<sup>L</sup>, composé de deux hommes relevés toutes les 24 heures<sup>31</sup>. Puis le 11 octobre, à l'instigation du sieur de Bernard, venu spécialement à Bormes, sont créées quatre compagnies dotées de 60 hommes dont 4 sergents, commandées par un capitaine, deux lieutenants et un enseigne, pour la surveillance de la côte à tour de rôle. À chaque compagnie, composée de 15 hommes (recevant une solde de 8 sols) est affecté un intendant de santé ou garde de confiance (rémunéré 20 sols). Les consuls sont chargés de suivre la côte et de contrôler les postes deux fois par semaine, depuis le cap Bénat jusqu'à Cavalière. Les postes de garde étaient respectivement placés à Bénat, au Lavandou, à La Fossette et à Cavalière<sup>32</sup>.

À Ramatuelle, les consuls ont également été contraints par M. de Bernard de mettre « *des gardes le long de la côte pour empêcher le débarquement des gens de Marseille* ». Lors du conseil du 25 mai 1722, Ramatuelle décide d'envoyer à Hyères un représentant pour demander que les communautés de Gassin, Grimaud, Cogolin et La Garde-Freinet fournissent également des soldats pour la surveillance de la côte<sup>33</sup>. La communauté de Grimaud avait néanmoins déjà fourni pendant 11 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 1720 au 1<sup>er</sup> août 1721, quatre hommes relevés tous les 5 jours pour la surveillance du Cap de Cavalaire, du Cap Lardier et du Taillat<sup>34</sup>.

La communauté de Cogolin conjointement avec celle de Grimaud paye en 1721 et 1722 plusieurs hommes qui ont participé à la garde en qualité de soldats pour la garde du port de Cavalaire et autres endroits de la côte « *pour empêcher les débarquements des gens de Marseille et de Toulon* »<sup>35</sup>.



Mandat du trésorier  
de Cogolin pour un  
soldat de garde à  
Cavalaire (A. D. Var E  
dep 42 CC - 1722).

Sieur Giacinto Cardier de la Communauté de  
ce lieu de Cogolin payes de l'argent de votre  
Receveur la somme de trois livres dix sols a  
Emilme sur le et ce pour sept jours quil a  
gardé de notre ordre en qualité de soldat  
à Cavalaire et en rapportant le present  
mandat es acquit la dite somme vous  
fera de mise a la charge de votre compte  
es dix deniers pour le papier du present  
a Cogolin est dix neuf quilles mil sept cent  
vingt deux à Arles  
B Cardier: Consul

### ***Le bateau de la communauté de Saint-Tropez***

Le 2 août 1720, dès l'annonce de l'aggravation de la contagion à Marseille, le conseil de la communauté délibère « de mettre un bateau de garde de trois ou quatre hommes propres pour garder la coste jusqu'à Cavalaire, et de recoignetre les pecheurs de corail<sup>M</sup> pour venir tous prendre une billette de santé toutes les semaines et empêcher la communication qu'ils pourraient avoir avec les batiements qui viennent du levant et de Marseille »<sup>36</sup>. La communauté prend en charge la rémunération du patron du bateau à raison de 25 sols par jour, plus le dédommagement pour le louage de son bateau le cas échéant, et de 20 sols par jour pour les matelots ou mariniers. Bernard Antiboul assure les fonctions d'intendant de santé en complément de la surveillance des quarantaines des Canebiers<sup>37</sup>.

Les derniers mandats de paiement datant du mois de mai 1721<sup>38</sup>, il est vraisemblable que la prise en charge de la garde de la côte ait été abandonnée par la communauté de Saint-Tropez au profit d'une organisation régionale gérée par la viguerie et les consuls d'Hyères<sup>N</sup>.

M. Pour la pêche au corail à Saint-Tropez, voir Gilbert Buti, *Les chemins de la mer. Un petit port méditerranéen : Saint-Tropez (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, 2010, p. 282-284.

N. Ce sont les consuls de la ville principale d'une viguerie (en l'occurrence Hyères) qui en sont les syndics et en gèrent le fonctionnement.

Patrons	Mariniers
Joseph Martin (de Balthazar)	Antoine Olivier
Louis Jauffret	Joseph Nabou
Antoine Martin	Honoré Ratou
François Clément	Honoré Vallon
	Louis Olivier
	Dominique Heriès

Marins tropéziens ayant participé à la garde de la côte en bateau.

### ***Les deux bateaux garde-côtes de la viguerie d'Hyères (à partir de mai 1721)***

Le marquis de Caylus fait établir en mai 1721 « deux batimants armés du costé d'Ieres pour la garde de la coste et des illes dudit Hieres affin de reconoitre tout ce quy peut ce présanter de suspect sur la mer pour la sureté de la province et la conservation de la santé, et comme ladite communauté d'Hieres n'est pas en état d'entretenir cette garde, il auroit esté pourvu à la dépense dudit armement de deux battaux consistant en deux cappitaines, huit soldats, huit mariniers dont les frais sont esté réglés, scavoit des cappitaines à reson de trois livres chacun, les soldats et les mariniers à vingt cinq sols et ainsi revenant par mois à huit cent cinquante cinq livres »<sup>39</sup>. Le premier est armé dès le 13 mai et le second le 18 du même mois. La présence à bord d'un homme de confiance, payé à raison de 2 livres 10 sols par jour, est supprimée dès le 31 mai. Les procureurs du pays organisent la répartition de la prise en charge des frais entre les diverses communautés de la région en fonction de leur fouage. Néanmoins celles d'Hyères, Solliès et Cuers, eu égard au logement des troupes dont elles souffrent, ne payent que pour la moitié de leur fouage<sup>40</sup>.

La quote-part par feu initialement fixée à 5 livres 5 sols est abaissée à 4 livres 5 deniers à compter de juillet 1721. Il faut noter que ni La Mole, ni La Garde-Freinet ne participent aux frais des bateaux garde-côtes. Saint-Tropez n'est également pas inclus dans cette répartition, probablement eu égard à sa prise en charge entre août 1720 et avril 1721.

On peut rapprocher de cette organisation celle qui fut mise en place dans la baie de Fréjus, avec l'armement d'un bâtiment chargé de la surveillance de la côte « d'Agay jusqu'aux frontières de Saint-Tropez », ordonné par le marquis de Caylus et dont la répartition a été signifiée aux communautés par les procureurs du pays par ordre du 17 décembre 1720<sup>41</sup>.

### Cependant la vie maritime continue tant bien que mal<sup>o</sup>

Dès les premiers soupçons de peste, l'activité maritime est perturbée. Le Saint-Jacques, bateau de 10 tonneaux, chargé de vin à destination de l'Italie, parti de Cassis le 19 juillet 1720, doit faire relâche à Saint-Tropez le 21 juillet, son patron Charles Decuges, habitant de ce lieu, ayant eu connaissance « *qu'on ne donnait aucune*

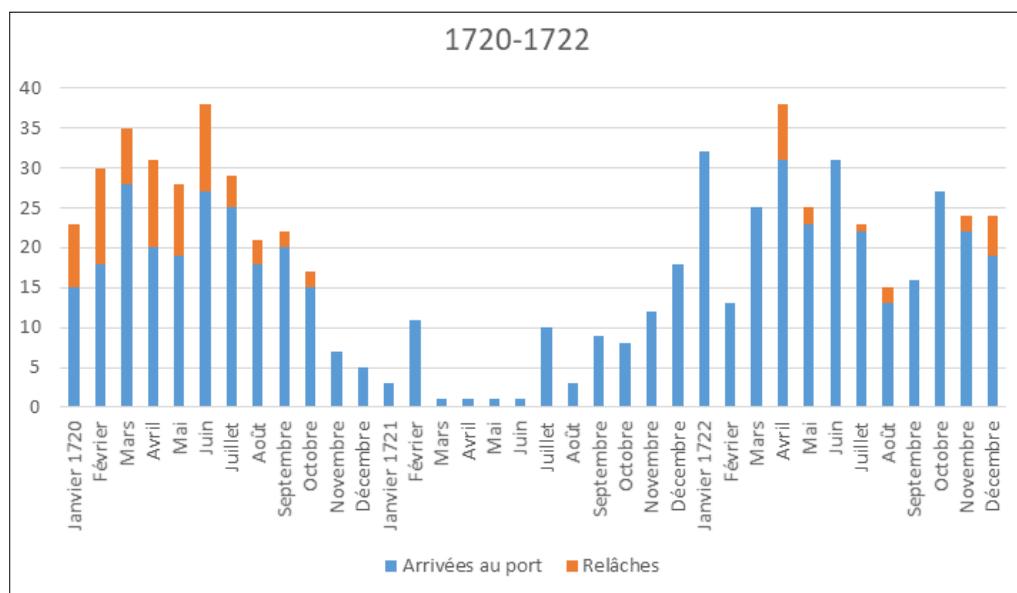
Participation financière  
respective des com-  
munautés au bateau  
garde-côte d'Hyères.

Communauté	Nombre de feux	Coût mensuel
Hyères	55 feux pour la moitié à 5 lt 5 s	144 lt
Solliès	32 f. pour la moitié	84 lt
Cuers	21 f. pour la moitié	55 lt 0 s 6 d
Bormes	5 f. ½	28 lt 17 s 6 d
Gassin	1 f. ½	7 lt 17 s 6 d
Ramatuelle	2 f. ½	13 lt 2 s 6 d
Cogolin	7 f.	36 lt 15 s
Grimaud	7 f.	36 lt 15 s
Sainte-Maxime	1 f.	5 lt 5 s
Pierrefeu	4 f.	21 lt
Collobrières	7 f.	36 lt 15 s
Puget	9 f.	45 lt 5 s
Pignans	15 f.	78 lt 15 s
Carnoules	9 f.	47 lt 5 s
Gonfaron	8 f. ½	44 lt 12 s 6 d
Besse et Blanquefort	12 f.	62 lt 15 s
Cabasse	5 f.	26 lt 5 s
Flassans	2 f.	10 lt 10 s
Méounes	3 f.	15 lt 15 s
Néoules	1 f. ½	7 lt 17 s 6 d
Signes	8 f. ½	44 lt 12 s 6 d
<b>Total</b>	<b>163 feux</b>	<b>855 lt</b>

<sup>o</sup>. Sur l'activité portuaire  
de Saint-Tropez, lire  
Gilbert Buti, *Les chemins  
de la mer... op.cit.*

*entrée en Italie aux bâtiments qui partaient de Provence à cause du soupçon de peste qu'on a cru être à Marseille* ». Quelques temps plus tard, ayant appris le 14 août par d'autres bâtiments « *qu'on y donne l'entrée après une quarantaine* », il se détermine de partir au premier beau temps<sup>42</sup>.

Le dépouillement des registres de l'amirauté de Saint-Tropez permet de recenser l'intégralité des arrivées au port de bâtiments de toutes provenances ainsi que des navires en relâche<sup>43</sup>. Le nombre d'arrivées à Saint-Tropez reste stable jusqu'au mois d'octobre 1720, puis chute brutalement en novembre, devenant quasiment nul pendant tout le premier semestre 1721. L'activité reprend à un faible niveau pendant le deuxième semestre 1721. Puis en 1722, le commerce se réactive avec un niveau équivalent au premier semestre 1720.



Arrivées dans le port et relâches dans le golfe de Saint-Tropez entre 1720 et 1722.

P. Ces 12 patrons tropezziens sont Balthazar Maille, Jean Renoux, Joseph Ratou, Charles et Louis Guirard, Jean Trullet, Jean François Cocorel, Barthélémy Augier, Claude Berthole, Simon Blanc, Joseph Archer et Marcelin Mouton (de Cogolin). Ce bois était utilisé pour alimenter des bûchers installés aux carrefours aux fins d'éclairer la nuit et purifier l'air. *Gilbert Buti, Colère de Dieu..., op. cit., p. 65.*

Le pic d'arrivée de février 1721 correspond au retour d'une flottille de 12 tartanes tropezziennes venant de Marseille, après livraison de bois à brûler, ces bâtiments ayant été mis en quarantaine à leur arrivée<sup>P</sup>. Une première livraison avait été faite en novembre 1720 par 6 autres tartanes.

L'étude des bâtiments en relâche dans la baie de Saint-Tropez est un reflet de l'activité maritime globale dans la région<sup>Q</sup>. Il n'y a plus aucun navire en relâche entre novembre 1720 et mars 1722.

Six pêcheurs de corail ligures (Ligueglia) ou sardes (Aranci et Cervo), venus à Saint-Tropez en mai 1720, se sont enregistrés au greffe de l'amirauté. Ces déplacements ne sont pas reproduits pendant les années 1721 et 1722.

Q. En cas de vents contraires, de nombreux bâtiments en transit profitaient de la protection de la baie de Saint-Tropez. Ils devaient également s'enregistrer auprès du greffe de l'amirauté de Saint-Tropez.

Si l'on s'intéresse aux arrivées de bâtiments en provenance d'Italie et du Levant, la moitié d'entre eux provient de Gênes. L'activité reste soutenue pendant toute l'année 1720, puis s'interrompt quasi complètement pendant les deux années suivantes.

La passation de quelques procurations de patrons tropéziens en faveur de leur épouse pour gérer leurs affaires montre que la vie maritime tente de repartir en 1721, ainsi celle du patron de tartane Jacques Daumas le 12 août 1721 ou du capitaine de barque Jean François Ganteaume le 29 août 1721<sup>44</sup>.

Bien que non touchés par la contagion, le massif des Maures et le golfe de Saint-Tropez ont néanmoins été gravement impactés par les mesures préventives imposées par les autorités, tant dans la vie quotidienne que par les conséquences financières mettant à mal des trésoreries communautaires déjà très fragiles. La particularité de cette région est son caractère maritime avec les incidences spécifiques que la contagion a imposées : création de postes de surveillance maritime sur la côte et l'armement de bâtiments entre la baie d'Hyères et Sainte-Maxime.

Ports d'embarquement  
en Italie et au Levant  
à destination  
de Saint-Tropez  
entre 1720 et 1722.

	1 <sup>e</sup> sem. 1720	2 <sup>e</sup> sem. 1720	1 <sup>e</sup> sem. 1721	2 <sup>e</sup> sem. 1721	1 <sup>e</sup> sem. 1722	2 <sup>e</sup> sem. 1722	Total
<b>Italie</b>							
Gênes	23	8		2			33
Livourne	2	2		1		1	6
Diano	1						1
Naples		1					1
<b>Sardaigne</b>							
Cagliari		1					1
Cervo	1						1
Aranci		1					1
<b>Sicile</b>							
Messine	3	2					5
Palerme		10					10
Trapani	1						1
<b>Autres</b>							
Malte		2					2
Smyrne				2			2
Tunis				1			1
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>65</b>

## Remerciements

Nous tenons tout particulièrement à remercier le Conservatoire du Freinet, les services des archives municipales de Saint-Tropez (Hélène Riboty), de Ramatuelle (Caroline Martin) et de Bormes (Isabelle Jacopin), la mairie de La Garde-Freinet, les Archives départementales du Var ainsi qu'Irène Magnaud-deix pour sa relecture.

## Sources manuscrites

### *Archives municipales*

A. M. Saint-Tropez : BB 11 (Délibérations), CC 156 et 367 (comptes), FF 126 (registre de police).

A. M. Ramatuelle : BB 11 (délibérations).

A. M. La Garde-Freinet : BB 17 (délibérations), CC 228 et 229 (comptes), GG 83 (bureau de santé), 84 et 85.

A. M. Bormes : BB 16 (délibérations), CC 26, 60, 87, 88 (comptes).

### *Archives municipales déposées aux Archives Départementales du Var*

Cogolin : E dep 42/BB10 (délibérations), Le Thoronet : E dep 50/5 et 63 (délibérations et dépenses), Pierrefeu : E dep 24/27 (délibérations).

### *Archives départementales du Var*

Amirauté, 7 B 15.

3 E 66/2.

### *Archives Départementales des Bouches-du-Rhône*

C 910, C 917 (Le Cannet), C 931 (viguerie d'Hyères : Bormes et Collobrières), C 932 (viguerie de Draguignan : La Garde-Freinet, Gassin, Grimaud, La Mole, Ramatuelle, Sainte-Maxime et Saint-Tropez).

## Sources

1. A. M. Bormes, BB 16, non folioté, à la date du 6 octobre 1720. Dans les citations, l'orthographe originale est respectée ; seuls ont été rajoutés l'accentuation terminale et une ponctuation pour en faciliter la lecture.

2. A. M. La Garde-Freinet, BB 17 f° 148r.

3. A. M. Digne, GG 24-suite.

4. A. D. Bouches-du-Rhône, C 932 (dossier La Garde-Freinet).

5. A. M. La Garde-Freinet, BB 17 et GG 83.

6. A. M. Saint-Tropez, BB 11 p. 549-550.

7. A. M. Saint-Tropez, FF 126.

8. A. M. Bormes, BB 16 f° 15v-17r.

9. A. D. Bouches-du-Rhône, C 932 (dossier Grimaud).

10. A. D. Var, E dep 42/ BB 10 f° 247rv et 249v-250v (délibérations de Cogolin du 9 février et 18 mai 1721).

11. A. M. Bormes, BB 16 non folioté (délibération du 21 décembre 1721).

12. A. D. Bouches-du-Rhône, C 932 (dossier Saint-Tropez).

13. A. M. Saint-Tropez, CC 367 art. 56.
14. A. D. Bouches-du-Rhône, C 932 (dossier Ramatuelle) et A. M. Ramatuelle, BB 11 (délibération du 15 décembre 1720).
15. A. D. Bouches-du-Rhône, C 932 (dossier Gassin).
16. A. D. Bouches-du-Rhône, C 932 (dossier Grimaud).
17. A. D. Var, E dep 42/ BB 10 f° 246rv.
18. A. D. Bouches-du-Rhône, C 932 (dossier Le Luc).
19. A. D. Var, E dep 50/63.
20. A. D. Bouches-du-Rhône, C 932 (dossier Vidauban).
21. A. M. La Garde-Freinet, GG 83.
22. A. D. Var, E dep 42/CC (Cogolin).
23. A. M. La Garde-Freinet, GG 83 f° 41v-42r.
24. *Ibid.*, respectivement le 19 septembre 1720 (f° 176r-178r) et le 9 janvier 1721 (f° 211v-213r).
25. A. M. Saint-Tropez, FF 126 (délibération du 24 septembre 1720).
26. A. M. La Garde-Freinet, BB 17 f° 162v-163r.
27. A. D. Var, 3 E 66/2 f° 150v-151v (Me Claude Martin, Saint-Tropez).
28. A. D. Var, E dep 42/CC (Cogolin).
29. *Ibid.*
30. A. M. Bormes, BB 16 (Délibération du 21 décembre 1721).
31. *Ibid.* f° 15v-17r.
32. *Ibid.* CC 88.
33. A. M. Ramatuelle, BB 11, conseils des 25 mai et 8 novembre 1722.
34. A. D. Bouches-du-Rhône, C 932.
35. A. D. Var, E dep 42/CC (Cogolin).
36. A. M. Saint-Tropez, BB 11, p. 549 et suivantes.
37. A. D. Bouches-du-Rhône, C 932 (dossier Saint-Tropez).
38. A. M. Saint-Tropez, CC 367.
39. A. M. Ramatuelle, BB 11, conseil particulier du 15 août 1721.
40. A. D. Bouches-du-Rhône, C 910.
41. A. D. Bouches-du-Rhône, C 932 (dossier Saint-Raphaël).
42. A. D. Var, 7 B 15 f° 47r.
43. A. D. Var, 7 B 15.
44. A. D. Var, 3 E 66/2 f° 247v-248r et 249v-250r (M<sup>e</sup> Claude Martin, Saint-Tropez).

Lectures, relectures :  
les auteurs et le comité de lecture.  
Merci à toutes celles et ceux qui auront pris soin  
de la préparation et la fabrication de ce volume.

Secrétariat d'édition :  
Laurent Boudinot et Laura Mirante.

Mise en page, montage :  
Laurent Boudinot et Laura Mirante.

Impression :  
Riccobono - Le Muy.

Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 2021.  
ISBN : 978-2-9555625-7-4  
EAN : 9782955562574

## Les Maures, entre mythe et réalité

*ELISABETH SAUZE*

---

## Les Maures et le golfe de Saint-Tropez pendant la peste de 1720

*BERNARD RENOUX*

---

## Le loup dans les Maures, XVI<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles

*ALAIN DROGUET*

---

## La chapelle Saint-Eloi de Saint-Tropez

*BERNARD ROMAGNAN*

---

## La coopérative des producteurs de marrons de La Garde-Freinet : 1950 – 2019

*MATHILDE OSTER*

---



Scanner pour découvrir  
notre association

Conservatoire du Patrimoine du Freinet  
Chapelle Saint-Jean, 83680 La Garde-Freinet

04 94 43 08 57

[cpatfreinet@orange.fr](mailto:cpatfreinet@orange.fr)

[www.conservatoiredufreinet.org](http://www.conservatoiredufreinet.org)